

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 JUIN 2019 à 8 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 3 juin 2019

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire

Secrétaire de séance : FAVRE Emilie

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, BLANC-DEPOTEX Isabelle, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absente excusée : TUPIN Sylvie

Absents : COULIOU Yannick, FAVRE Gérald, MOTTIEZ Robin

1/ Fixation des tarifs de l'eau pour la période du 01.07.2019 au 30.06.2020 :

Pour rappel, les tarifs applicables pour la période du 01.07.2018 au 30.06.2019 sont les suivants :

	HT (*)
Redevance d'abonnement	33,18 €
Location compteur	9,48 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,40 €
Consommation au-delà de 200 m ³	1,00 €

Décision : le conseil municipal fixe les tarifs de l'eau pour la période du 01.07.2019 au 30.06.2020 comme suit :

	HT (*)
Redevance d'abonnement	35,00 €
Location compteur	10,00 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,45 €
Consommation au-delà de 200 m ³	1,00 €

(*) TVA facturée en sus selon les taux en vigueur au moment de la facturation

2/ Unité pastorale de Bise - Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage :

Il est présenté au conseil municipal un projet de conservation du chalet des Nants à l'alpage de Bise afin de pérenniser l'activité pastorale et de transformation fromagère. Le bâtiment servant de logement et d'exploitation a subi quelques dégradations suite à l'usure du temps.

Actuellement, de nombreuses fuites sont présentes, humidifiant de fait l'intérieur du bâtiment et les murs.

Ainsi, il est prévu la rénovation de la toiture ainsi que la reprise des murs du bâtiment.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 187 780 euros TTC. Ces travaux peuvent être portés par l'AFP de VACHERESSE et pourraient bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 %.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation des travaux sur le chalet des Nants sis à Bise pour un montant prévisionnel de 187 780 euros TTC et donne délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE.

3/ Opposition au transfert à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable :

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRé » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au plus tard au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la CCPEVA au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Il est proposé que la commune s'oppose à ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de disposer du temps nécessaire à l'organisation du futur service intercommunal dans de

meilleures conditions tant pour le personnel en place que pour assurer la continuité du service public.

Le transfert pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022 ou 2023 si les conditions, notamment liées à la gouvernance et à l'organisation du service, sont réunies.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCPEVA au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la CCPEVA au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP :

La Fédération nationale des communes forestières (FNCofof) est mobilisée, depuis plusieurs mois, contre un projet du gouvernement qui pourraient gravement affecter leurs comptes : lors de la vente du bois issu des forêts communales, les acheteurs verseraient les sommes directement à l'ONF qui se chargerait ensuite de les reverser aux communes, plutôt qu'aux services de la DGFIP comme c'est le cas actuellement. Pour la FNCofof, la vraie raison de cette réforme est la volonté d'assurer un surplus de trésorerie à l'ONF, qui connaît de graves difficultés budgétaires.

Cette mesure, qui pourrait prendre effet par décret au 1er juillet 2019, affecte de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et contrevient également à leur libre administration.

La Fédération appelle donc tous ses adhérents à se prononcer, par délibération, contre cette réforme.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

5/ Renouvellement de la ligne de trésorerie – Budget « Gestion du site de Bise » :

La commune a actuellement en cours sur le budget « Gestion du site de Bise », une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € arrivant à échéance le 18 juin 2019. Cette ligne de trésorerie sert au règlement des travaux encore en cours au refuge ainsi qu'au chalet carré, aussi, il est nécessaire de la renouveler.

Décision : le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie sur le budget « Gestion du site de Bise », à hauteur de 400 000 € et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

6/ Mise en place d'une ligne de trésorerie sur le budget principal :

La trésorerie actuelle sur le budget principal ne permet pas de faire face au paiement des dépenses d'investissement qui sont engagées, et notamment les travaux de refecton du tapis d'enrobé sur la route d'Ubine dont le montant s'élève à 149 047 €. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie.

Décision : le conseil municipal décide de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur le budget principal et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

7/ Mutualisation d'un délégué à la protection des données :

La mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans la collectivités pouvant impacter les données personnelles.

La CCPEVA a proposé à ses communes membres de recruter un juriste délégué à la protection des données et de le mutualiser auprès de celles qui le souhaiteraient.

A l'exception de Châtel et de Novel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...). C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à **45 000 €**.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la première année est celui de l'année 2018, lequel s'élève à 0,304255, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 691 € du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 309 € entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Ainsi, pour la commune, la participation financière annuelle due serait de 664 €.

Décision : le conseil municipal approuve la mutualisation du service de délégué à la protection des données, approuve la convention de mutualisation à passer avec la CCPEVA et s'engage à verser à la CCPEVA la participation financière due par la commune suivant la clé de répartition définie.

8/ Tarif de location du chalet de l'Arête à Bise pour la saison 2019 :

M. FAVRE-VICTOIRE Jean-Claude a renouvelé sa demande de location du chalet de l'Arête à Bise pour la saison estivale 2019. Le tarif de location pour les années précédentes avait été fixé à 200 €.

Décision : le conseil municipal fixe le tarif de location du chalet de l'Arête pour la saison 2019 à 200 € (location non soumise à TVA).

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Permis de construire :

- M.Mme BEL François & Sandrine : construction d'une habitation avec abri voitures attenant – « Route de Leschaux » (*accordé*)
- M.Mme PETIT-JEAN Vincent & Maryline : construction d'une habitation - « route du Perron » (*accordé*)
- M. RUBIN Yoann : construction d'un chalet – « route de Taverole » (*accordé*)

Déclarations préalables :

- M. BLANC-DEPOTEX Serge : travaux de finition de la façade - «route de Leschaux» (*accordé*)
- M. DARCO Laurent : ouverture de 3 fenêtres - «chemin du Pont de la Cour» (*accordé*)
- Mme MARTIN Françoise : réfection d'une partie de la toiture - «chemin des Ollioz» (*accordé*)
- Mme DECONCHE Marie-Hélène : construction d'un abri ouvert pour voiture - «route de Leschaux» (*accordé*)
- M. DECONCHE Mikaël : création d'un abri ouvert pour voiture - «route de Leschaux» (*accordé*)
- Haute-Savoie Habitat : création d'un local « produits dangereux » - EHPAD «route de Bise-Ubine » (*accordé*)